

Date de l'arrêté : 26/04/2025	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Millau SALMIECH - Commune
Objet : Arrêté de circulation : Avenue Jean-Yves Bonnet à partir du 28 avril 2025 pour 30 jours - Réparation Fourreaux TELECOM	

ARRÊTÉ
N° AR_2025_016

portant Arrêté de circulation : Avenue Jean-Yves Bonnet à partir du 28 avril 2025 pour 30 jours - Réparation Fourreaux TELECOM

Le Maire de la commune de Salmiech,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et son article 25 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –signalisation temporaire –Livres 1 -8^{ème} partie.
- VU la demande en date du 7 avril 2025 de Monsieur Nathan VANLEENE représentant l'entreprise CIRCET - 16 chemin de la Chasse 31770 COLOMIERS,
- Considérant que la nature des travaux relatifs à l'ouverture de tranchées pour LA REPARATION DE FOURREAUX TELECOM au niveau de l'avenue Jean-Yves Bonnet, nécessitent de réglementer la circulation dans les conditions satisfaisantes de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du 28 avril et pour 30 jours, la réglementation de la circulation au niveau de l'avenue Jean-Yves Bonnet (RD 25 en agglomération), pour permettre les travaux d'ouverture de tranchées pour l'enfouissement de réseaux électriques comme suit :

- La circulation sera règlementée
- le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation et au suivi des travaux est interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux.
- L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premiers secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Les riverains seront informés, par l'entreprise, au moins 48 heures à l'avance, des modifications de circulation. Elle sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

ARTICLE 3 :

Fin de travaux : l'entreprise devra réaliser un épaulement de la tranchée de 10 cm de largeur avec épaisseur de l'enrobé pour éviter tout affaissement de la chaussée.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SALMIECH

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Salmiech

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Naucelle ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Notification faite le 26 avril 2025

AU PETITONAIRE :

Fait à SALMIECH, le 26 avril 2025

Le Maire, Jean-Paul LABIT

